



Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 32
➤ présents : 29 ➤ contre :
➤ votants : 32 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 2 septembre 2025

Séance du 8 septembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 8 SEPTEMBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Chevroux sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de Arbigny

Asnières/Saône	FONTIS Michel
Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
Bâgé-le-Châtel	
Boissey	TIRREAU Andrée
Boz	GIRAUD Alain
Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
Chevroux	SAVOT Dominique
Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
Gorrevod	GUILLERMIN Henri
Manziat	LARDET Denis-CATHERIN Christian
Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-MONTERRAT Raphaël
Reyssouze	
Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
Sermoyer	PANCHOT Huguette
Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Daniel GRAS.

Monsieur Jean-Marc WILLEMS est suppléé par Monsieur Michel FONTIS.

Monsieur Jean-Louis MALATERRE a donné pouvoir à Monsieur Philippe PLENARD pour voter en son nom.

Madame Victoria POLI.

Madame Florence BERRY a donné pouvoir à Monsieur Denis LARDET pour voter en son nom.

Monsieur Laurent MARTIN.

Madame Christine PACCAUD a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS.

Madame Marie-Pierre GAUTHERET a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : GFA les Sablons : quittance et mainlevée totale.

Par acte en date du 25 février 2011, le GFA les Sablons s'est porté acquéreur de parcelles de terrains et constructions édifiées sur la commune de Feillens, propriété de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé à des fins de manège équestre, par accession à la propriété.

Le GFA les Sablons avait manifesté sa volonté de conserver la propriété des constructions édifiées, contre remboursement à la Communauté de Communes du Pays de Bâgé d'une indemnité d'un montant forfaitaire de 614 188,20 €.

Le GFA les Sablons ne pouvant s'acquitter du montant de l'indemnité susvisée en un seul versement, il avait été convenu aux termes dudit acte précité reçu le 25 février 2011, que le paiement s'effectuera de manière échelonnée sur une durée de 20 ans.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Mélanie LELONG, notaire à Feillens, le 1^{er} mars 2022, le GFA les Sablons a vendu au GFA Foncier Mathurin le bien en objet.

.../...

Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le

ID : 001-200071371-20250908-08092025_110-DE



Par suite de cette vente, le GFA les Sablons a réglé le 2 mars 2022 à la Communauté de Communes Bresse et Saône la somme de 306 783,13 €, conformément au décompte émis par la Communauté de Communes.

Par suite de ce règlement, il y a lieu de radier l'inscription d'hypothèque conventionnelle prise au profit de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé au bureau des hypothèques de Bourg-en-Bresse le 10 mars 2011 volume 2011 V numéro 744 pour sûreté d'un montant en principal de 614 188,20 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou son représentant,

- à constater le paiement du solde de l'indemnité d'un montant de 306 783,13 €, compensant à due concurrence le coût des constructions que la Communauté de Communes avait édifiées et éteignant toute dette à ce sujet,
- à donner mainlevée entière et définitive de l'inscription d'hypothèque conventionnelle prise au profit de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé au bureau des hypothèques de Bourg-en-Bresse le 10 mars 2011 volume 2011 V numéro 744 pour sûreté d'un montant en principal de 614 188,20 €.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

